

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Extraordinaire Séance du 04 août 2026

Date de convocation : 28 Juillet 2026

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 15 présents et représentés
- ✕ 15 votants

L'an deux mil vingt-six, quatre août à 11h00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. ALLAIN Francis (Maire de CHAVELLOT), Mme AUBRY Brigitte (Conseillère Municipale de LAMARCHE), M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. BEGEL Jean-Pierre (Conseiller Municipal à LES FORGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme CLAUDE-PITET Mireille (3^{ème} adjointe au maire de DOGNEVILLE), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. MATHIS Didier (Conseiller Municipal à UXEGNEY), M. BALAUD Frédéric (Maire de LERRAIN), et Mme ZIMMER Hélène (Maire de DOMVALLIER).

Excusés :

M. Philippe CLAUDON (Maire de BELLEFONTAINE), M. DAVAL Franck (Maire de PORTIEUX), M. DEMENGEON Jean-François (Maire de ARCHETTES), M. DURAIN Ludovic (Maire de BRUYERES), Mme GIRARDI Frédérique (Adjointe au Maire de LA BRESSE), M. HOCQUAUT Vincent (Maire de LAVELINE-DU-HOUX), LEMESLE Christophe (Président de la 2C2R), Mme PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-Président de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES), Mme PREAUT Marine (Adjointe au Maire de MIRECOURT) et Mme SOUDIERE Annabelle (Vice-Présidente de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES).

Pouvoirs :

M. DEMENGEON Jean-François (Maire de ARCHETTES) à M. BEGEL Jean-Pierre (Conseiller Municipal à LES FORGES), M. DURAIN Ludovic (Maire de BRUYERES) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme GIRARDI Frédérique (Adjointe au Maire de LA BRESSE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), Mme PREAUT Marine (Adjointe au Maire de MIRECOURT) à Mme CLAUDE-PITET Mireille (3^{ème} adjointe au maire de DOGNEVILLE) et Mme SOUDIERE Annabelle (Vice-Présidente de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES à M. MATHIS Didier (Conseiller Municipal à UXEGNEY).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur Général du CDG88),

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme AUBRY Brigitte (Conseillère Municipale de LAMARCHE).

2026/47. Nomination des membres représentants des Instances Médicales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique territoriale, instituant notamment une instance médicale unique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions physiques et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 2,
- Vu le décret d'application n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif à la composition des conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux les 15 mars et 22 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil d'Administration du CDG 88 le 16 juillet 2026,

Considérant les dispositions relatives à l'organisation et la composition des conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'article 4 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié précise que le conseil médical en formation plénière est notamment composé de deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public et que chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires ;

Considérant que l'article 4-1 du décret précité, dispose que les membres titulaires, représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés pour les collectivités et établissements affiliées au Centre De Gestion, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au Centre De Gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'administration du Centre De Gestion ;

Considérant que le mandat de ces représentants est lié à leur mandat électif ;

Considérant, selon l'article 4-1 du décret n°87-602 (version en vigueur depuis le 14 mars 2022), que *"pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres [du Conseil Médical Unique] sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités en conseil d'administration du centre de gestion"*, soit 2 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants des collectivités et établissements affiliés pour la formation plénière du conseil médical ;

Considérant qu'une erreur est intervenue dans la présentation du tableau des désignations des élus représentant les collectivités lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 16 juillet 2026 ;

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Désignent en qualité de représentants conformément à la réglementation au sein du Conseil Médical Unique :

Titulaires	Suppléants
GAILLOT Thierry	BERNARD Daniel
	AUBRY Brigitte
CLAUDON Philippe	BEGEL Jean-Pierre
	ZIMMER Hélène

Annule et remplace la délibération 2026/41/C du 16 juillet 2026 relative à la nomination des membres représentants des Instances Médicales.

Date d'effet de la délibération : 04/08/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Conseiller Municipal de THAON LES VOSGES
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le 24/08/2026

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 5 place de la Carrière 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>